



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 4 Janvier 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf. : DPE-2017- 2

Affaire suivie par : **Monique PICHARD –
LE GALLOU**

Mél : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	A	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	A	INSHEA
A	LG	A	CNED
A	LPO	A	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :
X Reconnu

**Calendrier : saisie des candidatures
du 3 au 27 janvier 2017**

Le présent document comporte :

Circulaire	1	2 p.
Annexe	2	6 p.
Total		8 p.

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur**

**OBJET : RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AUX CORPS
SUIVANTS :**

- professeurs agrégés
- professeurs certifiés
- professeurs d'éducation physique et sportive
- professeurs de lycée professionnel
- conseillers principaux d'éducation

Réf. : Note de service n°2016-193

Note de service n°2016-196

Note de service n°2016-197

parues au BOEN n° 47 du 22 décembre 2016

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées dans le BOEN cité en référence*) qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par voie de liste d'aptitude de faire acte de candidature selon les modalités suivantes :

1 – Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

Les personnels remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 1*) pour accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude devront faire acte de candidature via I-PROF à l'adresse suivante:

<https://bv.ac-versailles.fr>

Du 3 au 27 janvier 2017 impérativement

➤ **Modalités**

Les candidats doivent saisir exclusivement via I-PROF:

=> un curriculum vitae (*rubrique « compléter votre dossier »*) qui doit faire apparaître leur situation individuelle, leur formation, leur mode d'accès au grade, leur itinéraire professionnel et les activités assurées au sein du système éducatif



=> une lettre de motivation (*rubrique « les services » - « candidater »*) faisant l'analyse de leur carrière, des motivations (*projets pédagogiques éducatifs ou autres*) qui conduisent à présenter leur candidature

Attention: la procédure étant dématérialisée, aucune candidature ou document annexe sur support papier ne seront pris en compte.

Les modalités de recensement de vos avis sur ces candidatures vous seront précisées ultérieurement.

2 - Accès par liste d'aptitude aux corps des certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation (cf. annexes 2a à 2c)

Il appartient aux enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 2*) de se porter volontairement candidat par Internet sur le site SIAP à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

Du 3 au 27 janvier 2017 impérativement

➤ Modalités

Les accusés de réception des candidatures seront envoyés aux intéressé(e)s par courrier électronique à l'adresse de l'établissement et devront être impérativement retournés **par vos soins** à la DPE, Cellule des Actes Collectifs, au plus tard le **6 février 2017, délai de rigueur**.

Attention: les personnels, y compris les PEGC, en position de détachement à l'étranger ou dans les T.O.M. devront télécharger sur SIAP le dossier de candidature. Ils transmettront leur dossier papier dans les mêmes conditions et délais au Rectorat.

Les accusés de réception signés des intéressés devront être accompagnés :

- de toutes les pièces justificatives, notamment des diplômes
- de la fiche d'appréciation du candidat à la liste d'aptitude de certifiés et d'EPS (*annexe 2*) pour laquelle vous émettrez une évaluation pondérée de 1 à 10 selon la manière de servir quand le candidat exerce :

- -soit en établissement relevant de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville (*cadre 1*)
- soit des fonctions spécifiques en ou hors établissement (*cadre 2*)

Ces accusés de réception devront être revêtus de **votre avis circonstancié**. Je vous demande de remettre aux candidats un double du dossier portant votre avis afin de leur permettre d'appréhender en toute transparence la proposition que vous émettrez.

ATTENTION: cette campagne ne concerne pas les agents non-titulaires.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET